Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607014-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.014 : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : P. BOGAS

Vu le procès-verbal de la commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes transmis en annexe au rapport de présentation,

Il est rappelé au conseil municipal que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences (en rappelant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux).

La contrepartie financière demandée pour l'utilisation de ces équipements doit être fixée par délibération. Il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions de la commission ayant travaillé sur les modalités financières d'occupation des salles municipales (tarifs de la location, caution).

Entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607014-DE

APPROUVE les tarifs de location figurant au tableau ci-après

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE		
	Pabuais	**Extérieurs**
Evènements festifs (concerts, soirées dansantes, bals, fest noz…)	270 €	500 €
Location une journée	320 €	470 €
Location deux journées (samedi + dimanche)	500 €	650 €
Apéritif	105 €	180 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	190 €
Concours de Cartes, Loto	GRATUIT	200 €
Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël	GRATUIT	250 €
pour Hôpital, pompiers et Gendarmes		GRATUIT
Cérémonies civiles (décès)	GRATUIT	GRATUIT

Supplément chauffage (du 31/10 au 31/03)	50.00 €
Caution salle polyvalente sans matériel	1 000.00 €
Caution salle polyvalente audio/vidéo	1 400.00 €
Forfait ménage	150.00 €
Forfait attente agent service technique	50€ / heure

Nb : Pour chaque association pabuaise, la salle polyvalente peut être louée à titre gratuit pour trois évènements

MAISON DES ASSOCIATIONS ET MAISON DES JEUNES *Buffet, anniversaires, réunions*	
Pabuais	30.00 €
Extérieurs	80.00 €

Caution maison des jeunes / maison assos	400.00 €

Prêt de sono sur pied avec micro	
Associations	GRATUIT

Caution matériel	500.00 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur pour toute nouvelle demande de location transmise à compter du 1er septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607014-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.